



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bar-le-Duc, le - 6 OCT. 2014

Affaire suivie par : François GIEGE / Sylvie LEPERCQ

Tél : 03.29.77.56.73 / 03.29.77.56.77

Mél : francois.giege@meuse.gouv.fr

sylvie.lepercq@meuse.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION

INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE

Vendredi 19 septembre 2014 - 14 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le vendredi 19 septembre 2014 à 14 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Bar-le-Duc

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-côtes

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Julien DIDRY - Président de la Communauté de Communes de Charny-sur-Meuse
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy

Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse

Représentants du Conseil Général de la Meuse :

- M. Serge NAHANT - Vice-Président du Conseil Général - Conseiller Général du canton de Souilly
- M. Claude LÉONARD - Conseiller Général du canton de Montmédy (arrivé à 15 h)
- M. Yves PELTIER - Conseiller Général du canton de Charny

Représentants du Conseil Régional de Lorraine :

- M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine

Étaient absents excusés :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée (pouvoir de vote à Mme Nathalie MEUNIER)
- M. Jérôme LEFÈVRE - Maire de la commune de Commercy (pouvoir de vote à M. Xavier COCHET)
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD)
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne (pouvoir de vote à M. Régis MESOT)
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs (pouvoir de vote à M. Jean-Philippe VAUTRIN)
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du syndicat mixte Germain Guérard (pouvoir de vote à M. Jean-Marie MISSLER)
- M. Jean PICART - Conseiller Général du canton d'Étain (pouvoir de vote à M. Serge NAHANT)
- M. Thibaut VILLEMIN - Conseiller Régional de Lorraine (pouvoir de vote à M. Jean-François THOMAS)

Étaient également présents à la réunion :

- M. Gérard LONGUET - Ancien Ministre, Sénateur (arrivé à 15h45)
- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Daniel MÉRIGNARGUES - Sous-Préfet de Verdun
- Mme Hélène GIRARDOT - Sous-Préfète de Commercy
- Mme Jocelyne VERROUIL - Directrice de Cabinet
- M. Stéphane CHAPPELLIER - Directeur des collectivités territoriales et du développement local (DCTDL)
- M. François GIEGE - Chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales (BRCT), DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT, DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT, DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT, DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT, DCTDL
- Mlle Elise THEVENIN - BRCT, DCTDL

Mme la Préfète ouvre la séance et remercie les membres présents.

Après avoir fait le constat que le quorum était atteint puisque 33 membres de la commission sur 42 sont présents à l'ouverture de la séance (un 34^{ème} membre arrivera avec un peu de retard, M. Claude LEONARD), Mme la Préfète indique que les huit membres absents ont donné pouvoir de vote à des membres présents et lit la liste de ces pouvoirs. Elle rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion :

● Installation de la CDCI et opérations de votes prévues par les textes :

- Installation des membres de la CDCI
- Élection du rapporteur général et des deux assesseurs
- Examen et adoption du projet de règlement intérieur
- Élection des membres de la formation restreinte de la CDCI

- Information sur la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et sur la transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en PETR.
- Information sur les conséquences de la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 - commune de Salbris - sur la composition des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

I / Installation des membres de la CDCI

Mme la Préfète indique que cette réunion d'installation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse (CDCI) fait suite au renouvellement des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats au sein de la CDCI, suite aux élections municipales de mars 2014. Ce renouvellement a été acquis sans qu'il y ait eu lieu d'organiser des élections formalisées, puisque seule une liste de candidature a été déposée pour chacun des collèges de la CDCI par l'association départementale des maires.

Ce renouvellement a donc concerné 36 des 42 membres de la formation plénière de la CDCI.

Sur ces 36 membres, 14 étaient déjà membres de la précédente commission.

Les représentants du Conseil Général et du Conseil Régional n'ont, quant à eux, pas été renouvelés. Ils le seront après le renouvellement de leur assemblée respective.

Mme la Préfète précise néanmoins que M. Denoyelle siège désormais au sein de la CDCI en tant que représentant des EPCI à fiscalité propre, et plus en tant que représentant du Conseil Général. Son remplaçant en tant que représentant du Conseil Général, est M. Yves Peltier, conseiller général du canton de Charny-sur-Meuse.

Mme la Préfète rappelle ensuite que le nombre de membres de la formation plénière de la CDCI de la Meuse a été fixé à 42 par arrêté préfectoral du 19 mai 2014 et que ces 42 membres sont répartis ainsi qu'il suit :

- Représentants des communes : 17 membres dont 7 membres pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, 5 membres pour le collège des cinq communes les plus peuplées et 5 membres pour le collège des autres communes.
- Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : 17 membres
- Représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes : 2 membres
- Représentants du Conseil Général de la Meuse : 4 membres
- Représentant du Conseil Régional de Lorraine : 2 membres

Mme la Préfète indique, qu'avant de procéder à l'élection du rapporteur général et des deux assesseurs, M. Gérard FILLON, souhaite faire une déclaration préalable en sa qualité de président de l'association départementale des maires. Elle lui donne donc la parole.

M. FILLON indique que la CDCI dans sa nouvelle composition aura à connaître de la mise en oeuvre de la réforme voulue par le Président de la République qui vise, selon les dires du chef de l'Etat, à amplifier et poursuivre le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle. C'est ainsi qu'il est prévu que les intercommunalités à fiscalité propre devront regrouper 20.000 habitants au 1er janvier 2017 contre 5000 actuellement, des adaptations étant annoncées pour les zones de montagne et les territoires faiblement peuplés.

Il continue en indiquant que ce seuil de 20.000 habitants fait débat dans les zones rurales où il n'apparaît pas en corrélation avec les critères de proximité et de bassin de vie. Or, la Meuse est l'archetype du département rural avec ses 6200 km² et ses 193.000 habitants, soit 31 habitants au km². En tenant compte du périmètre actuel de la communauté d'agglomération (CA) de Bar-le-Duc - Sud Meuse et de la future CA autour de Verdun, l'application de ce seuil aboutirait à 5 ou 6 intercommunalités à fiscalité propre en Meuse, voire 3 ou 4 si les intercommunalités autour de Bar-le-Duc et de Verdun se développent davantage.

Aussi, M. FILLON indique que, comme l'association des maires de France, les élus meusiens souhaitent une révision de ce critère de 20.000 habitants ou, au minimum, des adaptations pour les territoires faiblement peuplés.

Il souligne également que la réforme territoriale est une « poupée gigogne » et qu'avant de se lancer dans la redéfinition des périmètres intercommunaux, la clarté est nécessaire quant à l'évolution des autres collectivités. Sur ce point M. FILLON pense essentiellement aux départements et à l'annonce par le Premier Ministre du maintien des Conseils Généraux dans les territoires les plus ruraux. On ne sait pas cependant quelles seront les compétences de ces Conseils Généraux « maintenus » et si certaines des compétences actuelles desdits Conseils ne seront pas « descendues » au niveau des intercommunalités. Si tel est le cas, c'est un facteur dont il devra être tenu compte pour déterminer le périmètre le plus pertinent des nouvelles intercommunalités.

M. FILLON termine son intervention en disant que les élus meusiens ne souhaitent pas un passage en force de la réforme, mais qu'ils veulent pouvoir travailler sereinement pour aboutir à un schéma départemental de coopération intercommunale qui puisse satisfaire les territoires et la population.

M. MESOT prend ensuite la parole pour appuyer cette déclaration. Il indique que ce seuil de 20.000 habitants inquiète au sein de l'association des communautés de communes de Meuse. Il estime que cette réforme a été engagée sans en connaître les répercussions à la fois sur le plan financier et en terme d'aménagement du territoire. Il précise notamment que s'il y a des écarts de fiscalité et de bases entre intercommunalités, la réforme aura des incidences sur les contribuables. Il rappelle aussi que tout ceci se fait dans un contexte où il est annoncé une baisse de la DGF et un désengagement de l'Etat en matière d'urbanisme, dans les communes et intercommunalités de plus de 10.000 habitants.

En tout état de cause, M. MESOT estime qu'il faudra pouvoir mesurer l'impact de la réforme sur les territoires, pour être capable d'expliquer aux habitants le bien fondé de la réforme, les économies qui seront réalisées et les services qui seront apportés, ou encore les incidences sur la fiscalité.

Il conclut en indiquant que les élus sont ouverts à la discussion, mais qu'ils abordent le sujet de la réforme avec une grande prudence.

M. PANCHER intervient à son tour, en sa qualité de parlementaire, pour faire part de ses sentiments sur l'état d'avancement du dossier de la réforme territoriale. Il précise qu'avec les autres parlementaires meusiens, il fera remonter les préoccupations des élus locaux du territoire. Pour l'instant, il attend, ainsi que les autres parlementaires, des précisions sur le schéma qui sera mis en oeuvre par le gouvernement. Tout en comprenant cette volonté de regrouper les régions et de développer la taille des intercommunalités, il souligne que tout ceci va dépendre de la question des transferts de compétences, notamment de celles qui resteront dévolues aux Départements, notamment ruraux.

M. PANCHER indique ensuite que la logique initiale de la réforme était de transférer les compétences des Départements vers des intercommunalités à fiscalité propre de taille plus importante, et vers les Régions. Or, le gouvernement a annoncé que dans les départements ruraux, il y aurait poursuite de l'existence des Départements, mais avec des compétences plus restreintes que celles actuellement dévolues aux conseils généraux. Dès lors, il convient de bien appréhender la logique qui animera le gouvernement dans la mise en oeuvre de la réforme des territoires ruraux. Il convient aussi d'attendre le résultat des débats parlementaires aux termes desquels le texte sera probablement amendé.

M. PANCHER conclut en indiquant que tout ceci fait qu'il est actuellement difficile d'établir des projections sur la taille des futures intercommunalités, tout en faisant le constat que les regroupements précédents sont relativement difficiles à gérer, notamment en terme de transferts de compétences.

Pour Mme la Préfète, il est évident, au vue des avancées qui restent à faire dans ce dossier, qu'elle n'enclanchera pas aujourd'hui de grandes manoeuvres. Elle souligne cependant qu'il y a des tailles d'intercommunalités dans le département qui ne seront plus acceptables, sauf dispositions législatives contraires. Il faut donc déjà commencer à réfléchir à des évolutions. Elle précise également que le jour où elle aura une feuille de route à conduire, elle le fera avec transparence, mais détermination.

Mme la Préfète propose ensuite de revenir à l'ordre du jour et de procéder à l'élection du rapporteur général et des deux assesseurs de la commission.

II / Elections du rapporteur général et des deux assesseurs

Mme la Préfète rappelle que lors de l'installation de la commission et après chaque renouvellement général des conseils municipaux, les membres de la commission désignent au scrutin secret et à la majorité absolue un rapporteur général et deux assesseurs parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires. Si deux tours de scrutin ont été infructueux, l'élection sera acquise au 3^{ème} tour à la majorité relative.

Elle indique que sont éligibles aux fonctions de rapporteur général et d'assesseurs, les représentants des maires au sein de la CDCI, à savoir les 17 membres siégeant dans les 3 collèges représentant les maires.

En revanche, sont électeurs l'ensemble des membres de la CDCI.

Pour faciliter le choix des membres de la CDCI, Mme la Préfète signale qu'une liste des 17 représentants des communes au sein de la CDCI a été déposée à l'emplacement de chacun des membres de la commission.

Elle précise qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux assesseurs.

Elle souligne que pour ces élections, les textes ne prévoient pas le dépôt de candidature, de sorte que le vote des électeurs peut porter sur n'importe quel représentant des maires au sein de la commission.

Elle indique cependant, à titre indicatif, que quatre membres de la CDCI ont manifesté leur souhait d'être candidats à ces élections, l'un à la fonction de rapporteur général, M. Jean-Claude HUMBERT et trois en tant qu'assesseurs, MM. Pierre BURGAIN, Xavier COCHET et Michel MOREAU.

Mme la Préfète demande ensuite aux membres de la CDCI s'ils souhaitent qu'on mette à leur disposition des isoaloirs pour voter, ou s'ils acceptent de mettre les bulletins préparés à leur intention dans les enveloppes préparés à leur place.

Les membres de la CDCI ne souhaitent pas avoir recours aux isoaloirs.

Préalablement, M. COCHET précise qu'il s'est porté candidat à la fonction d'assesseur « si besoin », qu'il ne s'agit pas d'une candidature de revendication et qu'il peut se désister à cet instant précis.

M. HUMBERT fait ensuite une brève déclaration afin de présenter sa candidature. Il indique qu'il est le maire de la commune d'Hannonville-sous-les-Côtes, qu'il est à son quatrième mandat municipal dans la commune et à son second mandat de maire, et qu'il était jusqu'à récemment président de la communauté de communes de Fresnes en Woevre. Il indique également qu'il est magistrat de formation et actuellement conseiller honoraire à la Cour de Cassation. Il partage entièrement les avis exprimés sur les enjeux de la réforme à venir et sur les écueils qu'il faudra surmonter. Son souhait est d'essayer de trouver le niveau de consensus entre les uns et les autres, après avoir entendu tous les points de vue. Il indique notamment vouloir trouver un moyen de tenir compte de l'avis des petites communes rurales, qui pourraient se sentir un peu oubliées.

Après cette présentation, il est procédé aux opérations électorales, en commençant par l'élection du rapporteur général.

A l'issue du 1er tour de scrutin, il est constaté que 44 enveloppes se trouvent dans l'urne pour 42 électeurs (34 membres présents + 8 pouvoirs de vote).

Compte tenu de cette irrégularité, il doit être procédé à un nouveau tour de scrutin.

A l'issue de ce nouveau tour, M. Jean-Claude HUMBERT est élu à la majorité absolue rapporteur général avec 40 voix.

Cette élection est suivie par celle des deux assesseurs.

M. BURGAIN demande la parole pour expliquer que M. MOREAU et lui-même sollicitent à nouveau la confiance des électeurs afin de poursuivre le travail accompli avec M. ABBAS pendant la dernière mandature, avec toujours le souci d'être à l'écoute des collectivités, de travailler en commun et de faire progresser les choses.

Sont élus à la majorité absolue :

- M. Michel MOREAU, assesseur élu au 1^{er} tour avec 39 voix
- M. Pierre BURGAIN, assesseur élu au 1^{er} tour avec 37 voix

Ces résultats sont proclamés par Madame la Préfète.

A l'issue de ces opérations électorales, M. Jean-Marie BRADFER informe l'assemblée qu'il est obligé de partir et qu'il donne pouvoir de vote à M. Sylvain DENOYELLE.

III / Examen et adoption du règlement intérieur

Il est ensuite procédé à l'examen du projet de règlement intérieur qui était joint à l'invitation envoyée à chacun des membres de la commission pour la réunion.

Mme la Préfète explique que le nouveau règlement intérieur reprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au fonctionnement de la CDCI, mais prévoit aussi la possibilité pour la commission d'entendre des experts ou des élus concernés par des projets intercommunaux (article 12), les conditions de dépôts des amendements (article 14) ou les conditions de vote à main levée ou de scrutin à bulletins secrets (article 13).

Le règlement doit, en vertu des dispositions de l'article R.521 1-38 du CGCT, être adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

Dans le silence des textes, rien ne s'oppose à ce que le vote ait lieu à main levée.

Mme la Préfète interroge donc les membres de la commission pour savoir s'ils acceptent de voter à main levée. Aucun membre ne s'y étant opposé, il est procédé au vote.

Mme la Préfète demande successivement qui est contre l'adoption du règlement : personne, qui s'abstient : personne et qui est pour l'adoption du règlement : l'ensemble des votants.

Le nouveau règlement intérieur est donc adopté à l'unanimité par 42 voix.

IV / Élections des membres de la formation restreinte

Madame la Préfète indique qu'il doit également être procédé, lors de la séance d'installation de la commission et après chaque renouvellement général des conseils municipaux, à l'élection des représentants de la formation restreinte de la CDCI.

Pour le département de la Meuse, le nombre de membres de la formation restreinte de la CDCI a été fixé à 14 par arrêté préfectoral du 19 mai 2014, répartis ainsi qu'il suit :

- 9 membres représentant les communes dont :
 - 4 représentants les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département
 - 3 représentants les cinq communes les plus peuplées
 - 2 représentants les autres communes
- 4 membres représentant les EPCI à fiscalité propre
- 1 membre représentant les syndicats mixtes et syndicats de communes

Ne peuvent être candidats à ces élections que les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de leurs collèges

respectifs. De même, ne sont électeurs que les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de leurs collèges respectifs.

Les représentants du Conseil Général et du Conseil Régional ne sont donc pas électeurs et ne peuvent être candidats.

Mme la Préfète précise que, conformément aux dispositions de l'article R 5211-31 du CGCT, les membres de la formation restreinte sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Elle rappelle ensuite que le CGCT impose pour ces élections le dépôt de candidatures auprès du Préfet, président de la CDCI. Aussi, le choix des électeurs ne peut porter que sur un candidat déclaré, tout vote portant sur un membre non candidat devant être considéré comme nul.

M. GIEGE fait ensuite lecture des candidatures au sein des différents collèges, liste qui est par ailleurs projetée sur écran :

- au titre du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, il y a 4 candidats pour 4 sièges à pourvoir :

- M. André DORMOIS, Maire de Consenvoye
- Mme Nathalie MEUNIER, Maire de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL, Maire de Bethincourt
- M. Francis LECLERC, Maire de Reffroy

- au titre du collège des cinq communes les plus peuplées, il y a 3 candidats pour 3 sièges à pourvoir :

- M. Samuel HAZARD, Maire de Verdun
- M. Xavier COCHET, Maire de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET, 1^{er} Adjoint au Maire de Bar-le-Duc

- au titre du collège des autres communes, il y a 4 candidats pour 2 sièges à pourvoir :

- M. Gérard FILLON, Maire de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS, Maire de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN, Maire de Revigny-sur-Ornain
- M. Claude ANTION, Maire de Thierville-sur-Meuse

- au titre du collège des EPCI à fiscalité propre, il y a 4 candidats pour 4 sièges à pourvoir :

- Mme Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt
- M. Dominique DURAND, Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD, Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX, Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre

- au titre du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes, il y a un candidat pour un siège à pourvoir :

- M. Jean-Marie MISSLER, Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse

Après cette lecture, Mme la Préfète demande si d'autres membres de la commission souhaitent se porter candidat, et constate que tel n'est pas le cas.

Au contraire, MM. FILLON et BURGAIN déclarent retirer leur candidature au titre du collège des autres communes, de sorte qu'il n'y a plus que deux candidats pour deux sièges à pourvoir au sein de ce collège.

Pour l'ensemble des collèges, il y a donc désormais autant de candidats que de sièges à pourvoir.

S'agissant des modalités de vote, l'article 13 du règlement intérieur de la commission qui vient d'être adopté prévoit que : « A l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demandent un scrutin à bulletins secrets ».

Dans la mesure où le CGCT ne prévoit pas un vote à scrutin secret pour ces élections, il pourra donc être procédé à un vote à main levée, sauf si le quart des membres présents de la commission demandent un scrutin secret.

Aucun membre ne demandant le scrutin secret, il peut donc être voté à main levée.

Mme la Préfète procède alors aux opérations électorales, collège par collège, en demandant successivement aux membres de chacun des collèges qui s'oppose à l'élection des membres candidats, qui s'abstient et qui vote pour.

Au terme de ces opérations sont élus :

- au titre du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. André DORMOIS, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix
- Mme Nathalie MEUNIER, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix
- Mme Marie-Claude THIL, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix
- M. Francis LECLERC, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix

- au titre du collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 5 voix
- M. Xavier COCHET, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 5 voix
- M. Alain HAUET, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 5 voix

- au titre du collège des autres communes :

- M. Gérard ABBAS, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 5 voix
- M. Claude ANTION, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 5 voix

- au titre du collège des EPCI à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 17 voix
- M. Dominique DURAND, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 17 voix

- M. Daniel GUICHARD, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 17 voix
- M. Laurent JOYEUX, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 17 voix

- au titre du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Jean-Marie MISSLER, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 2 voix

Ces résultats sont proclamés par Mme la Préfète.

Mme la Préfète indique que les opérations électorales sont maintenant terminées et qu'il est possible de procéder à l'examen de deux points d'information, qui sont à l'ordre du jour de la réunion, à savoir, d'une part, la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics, les pôles d'équilibre territorial et rural ou PETR, ainsi que la transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en PETR, et d'autre part les conséquences de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 - *commune de Salbris* - sur la composition des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Mme la Préfète demande à M. GIEGE de présenter ces deux points.

Avant l'examen de ces deux points, M. FILLON indique qu'il doit quitter la réunion.

V / La création des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et la transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en PETR

M. GIEGE indique que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR). C'est ainsi que les règles spécifiques concernant les PETR ont été codifiées aux articles L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT.

Les PETR sont des établissements publics constitués par accord entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (en Meuse les communautés de communes et la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse), au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun. Ils sont notamment destinés à remplacer les Pays préexistants, dont la création n'est plus possible depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

La loi MAPTAM a prévu quatre façons de créer un PETR :

- une création *ex nihilo* émanant de la volonté de plusieurs EPCI à fiscalité propre de se regrouper.

Dans ce cas de figure, la création du pôle est décidée par délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre et elle est approuvée par arrêté du Préfet du département où le projet de statuts du pôle fixe son siège. La CDCI doit aussi être consultée sur ce projet de création.

Le Préfet dispose du pouvoir d'appréciation, quant à l'approbation ou non de ce projet de création.

C'est cette procédure qui pourrait être utilisée par le Pays Haut Val de Meuse et le Pays Coeur de Lorraine pour se transformer en PETR. En effet, bien que reconnus comme Pays par arrêté préfectoral, ceux-ci ne sont portés par aucune structure. Ces deux Pays ont été informés par courriers de cette possibilité de transformation.

- la transformation volontaire d'un syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre et remplissant les conditions fixées à l'article L.5741-1 du CGCT.

Dans ce cas de figure, la transformation est décidée, sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat. Le comité syndical et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification à leur président de la délibération du comité syndical proposant la transformation. L'absence de délibération à l'expiration du délai vaut avis favorable.

Cette transformation est actée par arrêté du Préfet qui se trouve en situation de compétence liée.

- la transformation en PETR de syndicats mixtes ayant été reconnus comme Pays avant l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010.

Dans ce cas de figure, le Préfet disposait d'un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi MAPTAM pour informer les organes délibérants des membres du syndicat mixte du projet de transformation.

A partir de cette information, les organes délibérants des membres du syndicat disposaient d'un délai de 3 mois pour s'opposer au projet de transformation, par délibérations concordantes des organes délibérants des 2/3 au moins des EPCI à fiscalité propre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou des organes délibérants de la moitié au moins des EPCI à fiscalité propre représentant les 2/3 de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable.

En l'absence d'opposition dans les conditions précitées, le syndicat mixte est transformé en PETR par arrêté du Préfet qui est, là aussi, en situation de compétence liée.

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre pour la transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en PETR.

- la création d'un PETR par les EPCI à fiscalité propre qui sont membres d'associations ou de groupements d'intérêt public reconnus comme Pays avant l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010.

Seuls les EPCI à fiscalité propre membres de ces associations ou de ces GIP peuvent constituer un PETR par délibérations concordantes. Le Préfet prend alors un arrêté actant la transformation.

Pour le département de la Meuse, la Fédération des codecoms du pays de Verdun, qui est une association, est concernée. La Fédération a été informée par courrier de cette possibilité de transformation.

M. GIEGE précise que la note explicative envoyée aux membres de la CDCI, contient aussi des précisions sur les modalités d'organisation des PETR qui ont, outre un conseil syndical, une conférence des maires et un conseil de développement territorial.

Il indique aussi que, dans les douze mois suivant sa mise en place, le PETR doit élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

S'agissant de la transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en pôle d'équilibre territorial et rural, les organes délibérants des membres du syndicat mixte du Pays Barrois ont été saisis par courrier préfectoral du 24 avril 2014 pour les informer du projet de transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en PETR. Le syndicat mixte du Pays Barrois a également été informé du projet de transformation et a été destinataire du courrier adressé à ses membres.

Les membres du syndicat disposaient, à compter de cette notification, d'un délai de trois mois pour éventuellement s'opposer au projet.

Or, tous les membres du syndicat mixte du Pays Barrois ont délibéré favorablement à la transformation en PETR.

Le délai de trois mois imposé par la loi pour délibérer étant arrivé à son terme et considérant qu'il n'y a pas d'opposition, le syndicat mixte du Pays Barrois doit être transformé en PETR par un arrêté préfectoral.

L'arrêté n'a cependant pas encore été pris, dans l'attente d'une réponse de l'administration centrale qui a été consultée pour savoir s'il était possible de prévoir dans l'arrêté une date effective de transformation au 1^{er} janvier 2015, ceci dans le but de faciliter la comptabilité du syndicat mixte et celle du nouveau PETR.

Cette présentation étant terminée, M. Sylvain DENOYELLE intervient au nom de l'ensemble de ses collègues élus du Pays Coeur de Lorraine pour indiquer la volonté du Pays d'évoluer vers un PETR pour une création au 1^{er} janvier 2015.

Il indique que les statuts du futur PETR sont en cours de réflexion et de validation.

Il profite de son intervention pour dire qu'il lui avait semblé qu'au cours de la précédente mandature de la CDCL, les débats avaient essentiellement porté sur l'intérêt ou pas des communautés d'agglomération sur le nord et le sud meusien, de sorte que les autres élus avaient un peu eu l'impression d'être oubliés. Il émet de ce fait le souhait que le projet de création d'un PETR sur le Pays Coeur de Lorraine puisse être examiné lors d'une prochaine réunion de la commission.

VI / Les conséquences de la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 – commune de Salbris – sur la composition des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération

M. GIEGE indique que par décision du 20 juin 2014, commune de Salbris, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui permettait la conclusion d'accords locaux pour déterminer la composition des conseils communautaires des communautés de communes (codecoms) et des communautés d'agglomération (CA). Ces accords locaux permettaient, dans le respect de certaines règles, de disposer d'un maximum de 25 % de conseillers communautaires supplémentaires par rapport au nombre prévu par la répartition de « droit commun ».

Désormais, il n'est plus possible de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des codecoms et des CA par des accords locaux et ce sont les règles de "droit commun" de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui s'appliquent.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a cependant ménagé les effets dans le temps de sa décision, de sorte qu'elle ne remette pas en cause dans l'immédiat l'ensemble des accords locaux qui ont été conclus.

Pour les accords locaux existants, elle prévoit qu'il ne sera nécessaire de recomposer les conseils communautaires avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux que dans deux cas.

Le premier cas, concerne les instances contentieuses en cours, c'est-à-dire introduites devant la juridiction administrative avant le 20 juin 2014, contestant la composition d'un conseil communautaire prise en fonction d'un accord local.

Nous n'avons pas de contentieux de ce type en Meuse et nous ne sommes donc pas concernés.

Nous sommes cependant concernés par le deuxième cas de figure, qui concerne les situations où le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une codecom ou d'une CA ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé postérieurement à la date de publication de la décision du Conseil Constitutionnel, c'est-à-dire postérieurement au 22 juin 2014. Il peut s'agir d'un renouvellement soit à la suite d'une annulation des opérations électorales lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul) qui conduisent à constater que des élections doivent être organisées.

Or, plusieurs conseils municipaux de communes appartenant à la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse ou à des codecoms qui ont composé leur conseil communautaire par accords locaux, doivent être ou ont été partiellement ou intégralement renouvelés (dans le cas de Ligny-en-Barrois), postérieurement au 22 juin 2014, date de publication de la décision du Conseil Constitutionnel.

Cela a conduit Mme la Préfète, en application de la décision du Conseil Constitutionnel, à prendre le 31 juillet 2014, 4 arrêtés préfectoraux pour recomposer les conseils communautaires de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, de la codecom de la Haute-Saulx, de la codecom du Sammiellois et de la codecom du Pays de Spincourt.

Un arrêté a aussi été pris très récemment, le 12 septembre 2014, soit postérieurement à l'envoi du dossier de la CDCI, pour recomposer le conseil communautaire de la codecom du Pays de Commercy.

Ces arrêtés prévoient qu'ils prennent effet le jour du premier tour de l'élection qui a justifié la recomposition du conseil communautaire. Seul l'arrêté concernant la codecom du Pays de Spincourt est d'application immédiate, puisque l'élection en question avait déjà eu lieu, avant la prise de l'arrêté.

M. MESOT prend la parole après cette présentation et indique qu'il a vivement réagi à cette décision du Conseil Constitutionnel. Il rappelle que sur le territoire national 2/3 des communautés de communes ont composé leur conseil communautaire par accord local et seront soumis, soit pendant le mandat en cours, soit après le prochain renouvellement général, au droit commun. Il insiste sur l'importance de l'accord local dans les territoires, notamment pour préserver la ruralité afin qu'elle puisse s'exprimer un peu plus dans le cadre de la réflexion sur l'intercommunalité.

Il s'inquiète d'une démobilitation de la ruralité suite à cette décision et estime qu'avant de mettre en place un dispositif du type de l'accord local, il aurait fallu se poser la question s'il était ou pas conforme à la Constitution.

Il indique ensuite qu'il croit savoir qu'un certain nombre d'associations nationales d'élus travaillent sur une éventuelle révision du dispositif.

En tout état de cause, il pense qu'il faut absolument trouver un équilibre entre la ruralité et le milieu urbain. Le fait de prévoir, dans le cadre de la réforme territoriale, des regroupements intercommunaux à 20.000 habitants n'est cependant pas de nature à permettre aux communes rurales de s'exprimer. De fait, les réactions sont plutôt vives sur les territoires.

S'agissant spécifiquement de la codecom du Sammiellois, M. MESOT indique que la recomposition du conseil communautaire suite la décision du Conseil Constitutionnel a fait perdre 7 sièges au conseil et qu'il perçoit une démobilitation de la ruralité.

M. MISSLER souhaite ensuite intervenir. Il indique que la codecom dont il est le président, la codecom du Pays de Spincourt, a aussi été impactée par la décision du Conseil Constitutionnel. Il abonde dans le sens de M. MESOT en précisant que la recomposition du conseil communautaire a eu un effet désastreux sur le territoire. Lorsqu'il a annoncé cette décision au conseil communautaire, sans la présence des 4 conseillers ayant perdu leur siège qui n'avaient pas été convoqués, la contestation des élus a été très forte. Il estime que ce n'est pas sain pour la démocratie. Il pense également que les choses ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'intercommunalité qui a permis la création des codecoms et que l'organisation qui avait été mise en place à l'époque, fondée sur des équilibres territoriaux, est aujourd'hui malmenée. Selon lui, on démobilisera dans les communes, en s'en prenant à des élus ruraux de proximité. Ce n'est pas comme cela que des économies seront faites, puisque ces élus ne touchent pas d'indemnité et se déplacent à leurs frais à toutes les réunions.

M. LONGUET prend à son tour la parole. Il explique que le problème évoqué par MM. MESOT et MISSLER procède d'une lecture stricte par le Conseil Constitutionnel des textes qui ont été adoptés à l'occasion de différentes réformes constitutionnelles et notamment celle qui fait de la France une République décentralisée. Il s'agit d'un problème de doctrine. En matière de collectivités territoriales, la lecture de la Constitution faite par le Conseil Constitutionnel mé connaît les km² et ne retient que les habitants. Le problème s'était posé au moment du débat sur le conseiller territorial. Le Conseil Constitutionnel avait indiqué que les circonscriptions des conseillers territoriaux ne pouvaient pas varier de plus ou moins 20% par rapport à la moyenne départementale. Comme ensuite on comparait les moyennes d'un département avec les autres départements de la Région, cela conduisait à des situations absurdes et qui rendaient la coexistence à l'intérieur du département des différents conseillers territoriaux et entre départements à peu près impossible.

M. LONGUET estime qu'il y a un accord assez large, du moins au Sénat, sur l'idée qu'en matière de collectivités locales, l'égalité doit s'entendre en fonction des populations représentées sur un territoire représenté. Le facteur km² est un facteur qui doit être pris en considération puisque la représentation de la population sur le territoire commande un certain mode de vie. Bien que n'étant pas encore parvenu à faire prendre en compte ce facteur, il pense qu'à l'occasion de la seconde lecture au Sénat du texte évoqué par M. MESOT, qui fixerait, s'il était adopté sans changement, la taille minimum d'une intercommunalité à 20.000 habitants, le débat s'ouvrira par une condamnation de ce seuil de 20.000 habitants et en partant du principe que les km² doivent être pris en considération. Ceci d'ailleurs pour des raisons pratiques, puisque si nous étions dans un système politique national où un citoyen = une voix, le critère unique de la population serait parfaitement acceptable. En matière de

représentation des territoires, on représente des populations et des territoires, des populations sur des territoires et pas seulement des populations. Si on ne représentait que des populations, la logique serait de faire une élection dans le département tout entier, et même la région toute entière, voire le pays tout entier. Si on représente des territoires, il convient en revanche d'accepter la réalité de l'existence juridique du territoire. Il indique que c'est ce débat qu'il devra prolonger au Sénat et Bertrand PANCHER à l'Assemblée Nationale. Il estime que ce n'est pas une victoire assurée, mais que assez vraisemblablement à l'occasion du réexamen du plancher de 20.000 habitants, un « coin » pourra être introduit dans le dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Préfète remercie les participants et lève la séance à 16h30. Elle annonce que la prochaine réunion de la commission se tiendra vraisemblablement le jeudi 30 octobre 2014 à 14h30 à la salle Poincaré de la Préfecture.

La Préfète,



Isabelle DILHAC